

Annexe 1. Fiche d'examen technique à l'intention des autorités fédérales -
Étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

Coordonnées

Date de soumission	Le 11 septembre 2025
Ministère / organisme	Services aux Autochtones Canada
Personne-ressource principale	Yasmine Boctor-Moghaddam Agent de gestion environnementale - Administration centrale,
Courriel	yasmine.boctor-moghaddam@sac-isc.gc.ca SAC.EvaluationImpacts-ImpactsAssessment.ISC@sac-isc.gc.ca
Personne-ressource alternative	Jeanne Desrochers-Arsenault Analyste – Prestation régionale des services (PRS)
Courriel	Jeanne.Desrochers-Arsenault@sac-isc.gc.ca
Personne-ressource alternative	Etienne Frenette Coordonnateur régional en évaluation d'impact sur la santé – Région du Québec, Service d'évaluation d'impact sur la santé (SEIS)
Courriel	Etienne.Frenette@sac-isc.gc.ca

Sommaire

Le processus d'évaluation d'impact du projet Sorel-Tracy est arrivé à l'étape de l'étude d'impact. Cette étude est préparée par le promoteur (QSI International Ltée) pour informer les décideurs et le public des impacts pouvant être associés au projet. À cette étape l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AÉIC) demande aux autorités fédérales, dont Services aux Autochtones Canada (SAC), de faire un examen technique de l'étude d'impact. SAC a pour mandat de soutenir les Autochtones (Premières Nations, Inuit et Métis) dans leurs efforts pour améliorer leur bien-être social, leur santé et leur prospérité économique, pour développer des communautés plus saines et plus durables, et pour participer plus pleinement au développement politique, social et économique du Canada. Les équipes de la Prestation régionale des services (PRS), du Service d'évaluation d'impact sur la santé (SEIS) et de Terres et développement économique (TDE) ont donc analysé l'étude d'impact et ont produit les avis et commentaires présentés dans les tableaux qui suivent.

Le projet visé par l'étude d'impact consiste en la construction et l'exploitation d'un nouveau terminal portuaire localisé dans la zone industrialo-portuaire de Sorel-Tracy. Ce projet implique la construction d'un quai flottant et d'infrastructures intermodales connexes. Le terminal pourrait accueillir jusqu'à 35 navires par année.

Les communautés autochtones susceptibles d'être touchées par le projet sont les Abénakis de Wôlinak et d'Odanak, les Mohawks de Kahnawake, de Kanesatake et d'Akwesasne ainsi que les Hurons-Wendat de Wendake. Selon le [Plan de mobilisation](#)

[et de partenariat avec les autochtones](#) (AEIC. 2023b), les peuples autochtones qui sont consultées en raison de l'intérêt qu'elles ont manifesté envers le projet sont : le Conseil Mohawk de Kahnawà:ke, la Nation W8banaki (Grand Conseil de la Nation Waban-Aki) et le Conseil de la Nation Huronne-Wendate. Les principales préoccupations partagées par les groupes autochtones portent sur les impacts que le projet pourrait avoir sur le fleuve Saint-Laurent, des espèces fauniques et végétales, la naturalité du territoire, l'accès au territoire, la pratique des activités traditionnelles, l'intégrité de sites archéologiques et les revendications territoriales. L'impact cumulatif des activités industrielles dans la région font aussi partie des préoccupations évoquées par les Premières Nations.

Portée de l'analyse

Étant donné la nature du projet, les préoccupations soulevées à ce jour par les communautés des Premières Nations et les expertises de SAC, notre analyse a été orientée sur :

- L'engagement des communautés des Premières Nations dans la réalisation de l'évaluation d'impact, spécialement en ce qui concerne leur santé, leur bien-être et les aspects socioéconomiques.
- Les effets cumulatifs des activités de développement dans la région du fleuve Saint-Laurent sur la santé et le bien-être des peuples autochtones, ainsi que sur les aspects socioéconomiques les concernant.
- Les activités du projet et les déversements/accidents maritimes potentiels pouvant limiter l'accès et/ou contaminer l'eau et les aliments piégés, pêchés, chassés, récoltés ou cultivés à des fins de subsistance ou à des fins médicinales, et par le fait même influencer la sécurité alimentaire et la sécurité culturelle de certaines communautés des Premières Nations, et donc leur état de santé physique et psychologique.
- Les répercussions potentielles du projet sur l'exercice ou la pratique des droits des peuples autochtones ou des droits issus de traités dans la zone du projet.

Principaux documents consultés

- Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). 2023a. *Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/147240F.pdf>
- AtkinsRéalis, 2025a. *Projet de terminal Sorel-Tracy - Questions et commentaires sur l'étude d'impact* (Août 2025)
- AtkinsRéalis. 2025b. *Évaluation d'impact du Projet du nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent (Volume 1 – Rapport principal)*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/162748F.pdf>

Résultats de l'analyse

Afin de combler certaines lacunes identifiées et de s'assurer que la santé et le bien-être des Peuples autochtones ainsi que les aspects socioéconomiques soient bien considérés dans l'étude d'impact, SAC a identifié des lacunes et formulé quelques avis

et commentaires que vous trouverez dans les deux tableaux ci-après, pour votre considération.

Tableau 1. Détermination des lacunes notées dans l'étude d'impact et des clarifications recommandées

N° d'identification	Référence à l'étude d'impact	Référence aux lignes directrices	Description de la lacune (contexte et justification)	Clarification recommandée
SAC-TDE-01	4.2.3 Analyses et réponses aux questions, observations et enjeux soulevés (AtkinsRéalis, 2025b, p. 4-31)	6.3. Analyse et réponses aux questions, aux observations et aux enjeux soulevés (AEIC, 2023a, p.25)	<p>La section 4.2.3 de l'étude d'impact ne fournit pas suffisamment de renseignements sur la manière dont les informations transmises par les peuples et groupes autochtones ont été intégrées aux mesures d'atténuation décrites dans le rapport. Lorsque ces informations ne sont pas prises en compte, le promoteur doit en fournir la justification.</p> <p>Le promoteur n'indique pas à quel endroit et de quelle manière l'information venant des peuples autochtones a été intégrée ou a contribué aux décisions concernant des mesures visant à éviter ou atténuer les effets ou à améliorer ou optimiser les avantages potentiels du projet.</p> <p>Le promoteur doit s'assurer que les points de vue, les propositions et toute information offerte par les peuples autochtones sont pris en compte dans la détermination et l'identification des mesures d'atténuation appropriées pour chaque effet négatif important potentiel qui peut avoir une incidence sur la communauté autochtone.</p> <p>Les autorités fédérales et les communautés autochtones ont besoin de ces informations afin d'évaluer si les informations recueillies au cours des consultations ont été intégrées de manière appropriée. Cela peut mener à l'approbation et à l'acceptabilité du projet par les communautés autochtones concernées.</p>	<p>Le promoteur doit, dans la section 4.2.3, préciser comment les informations fournies par les peuples et groupes autochtones ont été prises en compte dans l'élaboration des mesures d'atténuation.</p> <p>Dans les cas où ces informations n'ont pas été intégrées, il doit expliquer clairement pourquoi elles ne figurent pas dans l'étude d'impact.</p>
SAC-TDE-02	11. Effets sur les peuples autochtones (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-1)	10.5. Mesures d'atténuation et d'amélioration (AEIC, 2023a, p.111)	<p>Dans l'étude d'impact, il manque des renseignements dans le chapitre 11 concernant « les points de vue des peuples autochtones potentiellement touchés sur l'efficacité des mesures d'atténuation particulières relativement à de telles répercussions » (AEIC, 2023a, p.113). Il semble manquer ces renseignements dans les sections 11.2, 11.3, 11.4, 11.5 et 11.6.</p> <p>Lorsque les répercussions ne peuvent être entièrement évitées, les communautés autochtones devraient participer à l'évaluation de la nature et l'efficacité des mesures d'atténuation proposées.</p> <p>Tout au long du chapitre 11, il semble y avoir une absence de référence à la question de savoir si les mesures d'atténuation proposées sont approuvées par les communautés autochtones touchées. Cela est important car leur acceptabilité des mesures d'atténuation peut, à son tour, entraîner l'acceptabilité du projet lui-même.</p>	<p>Le promoteur doit inclure les points de vue des peuples autochtones potentiellement touchés sur l'efficacité des mesures d'atténuation particulières relativement à de telles répercussions tout au long du chapitre 11.</p>
SAC-PRS-03	11.2 Patrimoine naturel et culturel 11.2.2.1 Patrimoine archéologique et historique (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-19)	10.5. Mesures d'atténuation et d'amélioration (AEIC, 2023a, p.111)	<p>Dans son étude d'impact, le promoteur écrit « Les peuples autochtones seront impliqués dans la surveillance archéologique si des travaux de terrassement ont lieu dans des zones à potentiel » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-20).</p> <p>Or, le promoteur ne précise pas comment il impliquera les groupes autochtones concernés dans la surveillance des zones à potentiel archéologique. Le promoteur ne précise pas non plus les mesures de mitigations envisagées. Néanmoins, tel que le mentionnent les lignes directrices, « L'étude d'impact doit : [...] fournir un plan d'intervention visant les ressources patrimoniales et les constructions, emplacements, et choses d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique, ou architectural, s'il y a possibilité de telles découvertes pendant les activités de construction ou d'exploitation. Ce plan doit comprendre, au minimum, la personne à</p>	<p>Le promoteur devrait préciser comment il impliquera les groupes autochtones concernés dans la surveillance des zones à potentiel archéologique. Les autorités fédérales et les communautés autochtones ont besoin de ces informations supplémentaires afin d'évaluer si les communautés autochtones sont impliquées adéquatement. Pour favoriser l'implication des groupes autochtones concernés dans la surveillance des zones à potentiel archéologique, les recommandations suivantes sont à considérer : création de comités mixtes regroupant des représentants autochtones et des ministères fédéraux, surveillance autochtone sur le terrain du Projet, formation et renforcement des capacités pour les Autochtones, financement à long terme pour assurer la pérennité des mécanismes de participation</p>

			<p>contacter, des mesures d'intervention, et les conditions qui mèneraient à un arrêt et une reprise des travaux » (p.112).</p>	<p>autochtone, partage de l'autorité décisionnelle pour refléter une gouvernance conjointe (Ressources naturelles Canada, 2022).</p> <p>Autrement, dans les cas où il est impossible de minimiser ou d'éviter des répercussions négatives, des mesures de mitigation devraient être envisagées. Les communautés autochtones sont les mieux placées pour déterminer des mesures de compensation les concernant et devraient donc être impliquées dans l'identification de telles mesures.</p> <p>La participation des communautés autochtones à l'identification de solutions à des enjeux qui les concernent peut favoriser l'adoption de méthodes correspondant plus adéquatement à leurs besoins, valeurs et intérêts (IDDPNQL 2022, Menzies et al. 2021, Stefanski 2024). Une telle participation serait aussi cohérente avec l'article 18 de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (DNUDPA).</p>
SAC-PRS-04	<p>11.3 Usage passé, courant et le potentiel futur des terres et des ressources à des fins traditionnelles</p> <p>11.3.1.2.2 Utilisation et occupation actuelle du territoire (AtkinsRéal, 2025b, p.11-28)</p>	s.o.	<p>Dans son étude d'impact, le promoteur écrit « [...] plusieurs W8banakiak ont remarqué une diminution, tant en quantité qu'en qualité, des poissons dans le fleuve, tel est le cas pour la barbotte, le brochet, le doré jaune et le maskinongé (W8banaki 2024). [...] L'expérience est similaire pour d'autres espèces aussi, notamment pour l'esturgeon, le bar rayé et la perchaude, pour lesquels la Nation est particulièrement inquiète [...] » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-34).</p> <p>Le promoteur reconnaissant l'importance traditionnelle et culturelle de ces espèces, comment prévoit-il préserver ou améliorer la qualité et la quantité de ces espèces? Également, comment prévoit-il impliquer les groupes autochtones concernés? Également, le promoteur ne mentionne pas les mesures de mitigation dans l'impossibilité de minimiser ou d'éviter les répercussions négatives.</p>	<p>Le promoteur devrait mentionner comment il prévoit préserver ou améliorer la qualité et la quantité de ces espèces. Il devrait également mentionner comment il prévoit impliquer les groupes autochtones concernés. Les autorités fédérales et les communautés autochtones ont besoin de ces informations supplémentaires afin d'évaluer les impacts sociaux et d'évaluer si les communautés autochtones ont été adéquatement impliquées.</p> <p>Dans les cas où il est impossible de minimiser ou d'éviter des répercussions négatives, des mesures de compensation devraient être envisagées. Les communautés autochtones sont les mieux placées pour déterminer des mesures de compensation les concernant et devraient donc être impliquées dans l'identification de telles mesures.</p> <p>La participation des communautés autochtones à l'identification de solutions à des enjeux qui les concernent peut favoriser l'adoption de méthodes correspondant plus adéquatement à leurs besoins, valeurs et intérêts (IDDPNQL 2022, Menzies et al. 2021, Stefanski 2024). Une telle participation serait aussi cohérente avec l'article 18 de la DNUDPA.</p>
SAC-TDE-05	11.3.2.2 Pêches autochtones (AtkinsRéal, 2025b, p.11-54)	8.7.2. Effets sur le poisson et son habitat (AEIC, 2023a, p.64)	<p>Dans l'étude d'impact, il manque des renseignements concernant « les seuils de tolérance pour les effets négatifs potentiels que les peuples autochtones ont définis, et la manière dont ils ont été pris en compte dans l'évaluation », en particulier pour les impacts résiduels prévus sur le poisson et son habitat (AEIC, 2023, p.66).</p> <p>Les effets du projet sur la pêche, ainsi que ceux sur le poisson et son habitat, constituent des préoccupations soulevées par les Premières Nations. Ces effets peuvent avoir des répercussions sur l'utilisation actuelle et future des terres et des ressources à des fins traditionnelles, sur la santé et la qualité de vie, ainsi que sur l'exercice des droits ancestraux et revendications territoriales.</p>	<p>Le promoteur doit inclure des renseignements sur les seuils de tolérance pour les effets négatifs potentiels définis par les peuples autochtones, et préciser la manière dont ils ont été pris en compte dans l'évaluation, surtout concernant les impacts résiduels attendus sur le poisson et son habitat.</p> <p>Les Premières Nations et les groupes autochtones ont-ils eu l'occasion de vérifier la nature et l'ampleur de l'ensemble des effets négatifs résiduels avant de déterminer les mesures d'adaptation nécessaires ?</p> <p>Les seuils de changement acceptable ou de tolérance, déterminés par les groupes autochtones, devraient être intégrés aux évaluations des effets afin de mieux comprendre les écarts entre l'état actuel d'un droit</p>

				culturel donné et la base de référence appropriée à partir de laquelle ces conditions peuvent être évaluées. Cela peut aussi indiquer des façons dont la viabilité de l'exercice d'un droit culturel peut être renforcée ou compromise.
SAC-PRS-06	11.4.2 Impacts sur la composante 11.4.2.1 Santé et qualité de vie (AtkinsRéal, 2025b, p.11-81)	s.o.	Dans son étude d'impact, le promoteur écrit: « Sécurité de la population : Les communautés autochtones [...] auront à composer avec l'insécurité liée au trafic maritime et aux vagues des navires marchands. [...] L'augmentation de la circulation maritime [...] peut entraîner un inconfort, un stress accru ou une perte du sentiment de sécurité [...]. De plus, la perturbation des activités collectives traditionnelles affecte particulièrement les réseaux de soutien social informel des femmes, tandis que les jeunes adultes peuvent ressentir une dissonance cognitive entre valeurs traditionnelles et contemporaines [...] » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-82 et 11-83). Or, le promoteur ne précise pas comment il tentera de réduire les impacts du trafic maritime. L'information doit être fournie de façon suffisamment détaillée pour permettre l'analyse des effets sur les peuples autochtones qui découlent de changements à l'environnement et aux conditions socioéconomiques.	Le promoteur devrait expliquer comment il tentera de réduire les impacts du trafic maritime. Ces informations permettront aux autorités fédérales et aux communautés autochtones d'évaluer les impacts socioéconomiques sur les Autochtones. Dans les cas où il est impossible de minimiser ou d'éviter des répercussions négatives, des mesures de compensation devraient être envisagées. Les communautés autochtones sont les mieux placées pour déterminer des mesures de compensation les concernant et devraient donc être impliquées dans l'identification de telles mesures. La participation des communautés autochtones à l'identification de solutions à des enjeux qui les concernent peut favoriser l'adoption de méthodes correspondant plus adéquatement à leurs besoins, valeurs et intérêts (IDDPNQL 2022, Menzies et al. 2021, Stefanski 2024). Une telle participation serait aussi cohérente avec l'article 18 de la DNUDPA.
SAC-PRS-07	11.4.2 Impacts sur la composante 11.4.2.2 Retombées économiques et emplois autochtones (AtkinsRéal, 2025b, p.11-88)	s.o.	Dans son étude d'impact, le promoteur écrit: « De plus, QSL s'engage à : informer directement les peuples autochtones du fonctionnement du processus d'appel d'offres de QSL » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-89). À ce propos, afin de favoriser l'obtention de l'appel d'offres par les groupes autochtones, il importe que le promoteur adapte son processus d'appel d'offres aux groupes autochtones. Or, le promoteur ne précise pas comment il adaptera son processus d'appel d'offres aux groupes autochtones.	Le promoteur devrait détailler comment il adaptera son processus d'appel d'offres aux groupes autochtones. Il est notamment recommandé de : créer des marchés réservés aux entreprises autochtones; adopter des critères, dans les appels d'offres, qui favorisent la participation autochtone; former les employeurs à mieux comprendre les réalités autochtones; assurer le suivi et la reddition de comptes sur les engagements pris envers les communautés autochtones (National Aboriginal Capital Corporations Association, 2021).
SAC-PRS-08	11.4.2 Impacts sur la composante 11.4.2.2 Retombées économiques et emplois autochtones (AtkinsRéal, 2025b, p.11-88)	3.5. Besoins de main-d'œuvre (AEIC, 2023a, p.13) ET 9.3. Conditions économiques (AEIC, 2023a, p.95)	Dans son étude d'impact, le promoteur mentionne: « Une fois l'autorisation d'aller de l'avant pour le Projet obtenue, QSL convoquera une rencontre initiale avec les peuples autochtones afin d'échanger sur : les besoins en main-d'œuvre à venir; les services et compétences (entreprises et main-d'œuvre) de chacun des peuples autochtones » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-89). Le promoteur ne présente donc pas de portrait des entreprises autochtones locales susceptibles de fournir des biens et services nécessaires au projet. Il semble prévoir le faire plus tard, mais sans cette information, il est difficile d'évaluer efficacement les effets socioéconomiques du projet sur les peuples autochtones. Aussi, le promoteur ne mentionne pas les niveaux de scolarité requis et les besoins en termes de formation. Il semble prévoir le faire plus tard, mais sans cette information, il est difficile d'évaluer efficacement les effets socioéconomiques du projet sur les peuples autochtones. En effet, afin que les besoins en main-d'œuvre à venir concordent avec les compétences de la main-d'œuvre autochtone, le promoteur doit faire mention des niveaux de scolarité requis et des besoins en termes de formation.	Le promoteur devrait produire un portrait des entreprises autochtones locales susceptibles de fournir des biens et services pour le projet ou d'être touchées par le projet. Par exemple, quelles firmes autochtones pourraient être embauchées pour faire des suivis environnementaux, pour fournir des matériaux ou pour participer aux activités de mise en place, d'exploitation ou de fermeture du projet? Ce type d'information aiderait les autorités fédérales et les groupes autochtones à évaluer les effets socioéconomiques du projet sur les peuples autochtones. Aussi, le promoteur devrait produire un portrait des domaines de spécialisation, des formations et du niveau de scolarité requis pour ses besoins en main-d'œuvre à venir. Par exemple, quelle scolarité et quelles formations sont attendues selon les types d'emplois? Ce type d'information permettrait aux groupes autochtones de s'assurer de la concordance entre leur bassin de main-d'œuvre et les besoins du Projet.

SAC-PRS-09	12. Effets sur les accidents et défaillances potentiels 12.1.4.1 Population (AtkinsRéalis, 2025b, p.12-4)	s.o.	<p>Dans son étude d'impact, le promoteur écrit: « [...] QSL a implanté un programme d'équité en matière d'emploi qui consiste à promouvoir, appuyer et améliorer l'équité en matière d'emploi pour [...] [notamment] les personnes autochtones [...] ».</p> <p>En parallèle, le promoteur écrit également : « Il n'y a pas d'écoles, de garderies [...] localisés à moins de 1 km du site du Projet. La garderie la plus près est située à 2,2 km au nord-est de la ZP [...] » (AtkinsRéalis, 2025b, p.12-4).</p> <p>Également, les communautés autochtones concernées sont réputées comme étant situées à distance du Projet. À cet effet, le Projet ne fait pas mention de services de garde culturellement pertinents pour les enfants du personnel issu des Premières Nations.</p>	<p>Il est à noter que les femmes autochtones sont généralement plus touchées par le manque de services de garde accessibles, culturellement sensibles et à prix abordable (First Nations Major Projects Coalition, 2024; Manning et al., 2018; Native Women's Association of Canada, 2020). Ainsi, dans une optique d'équité et d'accès à l'emploi, le promoteur pourrait décrire dans quelle mesure les services de garde près de la zone du Projet s'harmonisent aux horaires de travail du personnel autochtone qui pourrait travailler 12/24h (principalement de jour) ou de nuit (certains quarts d'emploi se font 24/24h). Aussi, le promoteur devrait tenir compte de questions comme la disponibilité des places en garderie, l'accessibilité financière et la sécurisation culturelle dans les services de garde des enfants. Le promoteur devrait également décrire les mesures d'atténuation et de mitigation visant à combler les lacunes en matière de garde d'enfants s'il y a lieu.</p>
SAC-TDE-10	14.2.1 Synthèse des impacts (AtkinsRéalis, 2025b, p.14-2)	15.1. Cadre du programme de suivi (AEIC, 2023a, p.124)	<p>Dans l'étude d'impact, le promoteur ne décrit aucun programme de surveillance, suivi et/ou de compensation supplémentaire pour les composantes valorisées des peuples autochtones au Tableau 14-1 (p.14-16).</p> <p>Pourtant, le promoteur écrit dans la colonne du tableau 14-1 « Éléments de conception, mesures d'atténuation spécifiques et bonifications » pour les composantes valorisées des peuples autochtones qu'il prévoit mettre en place des plans de suivi en collaboration avec les Premières Nations concernées. Le promoteur doit vérifier avec les Premières Nations concernées s'ils ont un intérêt à diriger ces programmes de surveillance et suivi, et le documenter dans l'étude d'impact.</p> <p>Étant donné que les herbiers aquatiques (l'habitat d'alimentation du chevalier cuirré), les esturgeons jaune et noir ainsi que les oiseaux migrateurs sont des espèces culturellement importantes et sensibles pour les Premières Nations, les programmes de surveillance doivent être approuvés et mis en œuvre en collaboration avec les Premières Nations concernées. Il faut toutefois garder à l'esprit que la surveillance ne constitue pas une forme d'atténuation et qu'elle ne devrait pas être traitée comme telle. Les programmes de surveillance et de suivi doivent être un aspect supplémentaire des mesures d'atténuation.</p>	<p>Le promoteur doit fournir davantage de détails sur les programmes de surveillance et de suivi prévus pour les composantes valorisées et culturellement importantes (chevalier cuirré, poissons et leurs habitats, oiseaux migrateurs) des peuples autochtones. Le promoteur doit également préciser de quelle manière et à quelle étape les Premières Nations seront impliquées dans la conception et la mise en œuvre de ces programmes.</p>
SAC-TDE-11	14.5.1 Habitat du poisson et herbiers aquatiques (habitat d'alimentation d'adultes de chevalier cuirré)	Annexe 1 – Plans de compensation (AEIC, 2023a, p.136)	<p>Dans l'étude d'impact, il manque de renseignements concernant « la façon dont les communautés autochtones ont participé à l'élaboration des plans de compensation [...] La façon dont l'information reçue des communautés autochtones a été prise en compte, incluant le choix des ratios de compensation, le cas échéant [...] La façon dont les communautés autochtones seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de compensation et de l'évaluation du succès de ces mesures » (AEIC, 2023a, p. 137,138).</p> <p>Le promoteur doit inclure dans l'étude d'impact si les Premières Nations ont exprimé leur soutien ou leurs inquiétudes concernant le plan de compensation pour l'habitat du poisson et des herbiers aquatiques (habitat d'alimentation d'adultes du chevalier cuirré), ainsi que s'elles ont proposé d'autres mécanismes de compensation (par exemple, la restauration d'habitats ou des formes de compensation financière)?</p>	<p>Le promoteur doit inclure en détails :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La façon dont les communautés autochtones ont participé à l'élaboration des plans de compensation; • La façon dont l'information reçue des communautés autochtones a été prise en compte, incluant le choix des ratios de compensation, le cas échéant; • La façon dont les communautés autochtones seront impliquées dans la mise en œuvre des mesures de compensation et de l'évaluation du succès de ces mesures ; et • D'autres mécanismes de compensation proposés ou discutés par les Premières Nations. <p>L'évaluation des pertes culturelles devrait être réalisée par les communautés autochtones elles-mêmes, ou sous leur direction et leurs conseils.</p>

				Les communautés autochtones devraient également être en mesure de déterminer leurs propres modalités de restitution, conformément à leurs institutions et systèmes de gouvernance.
--	--	--	--	--

Tableau 2. Avis et commentaires sur l'étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy

N° d'identification	Référence à l'étude d'impact	Référence aux lignes directrices	Contexte	Avis et commentaires
SAC-SEIS-01	<p>4.2.3 Analyses et réponses aux questions, observations et enjeux soulevés (AtkinsRéalis, 2025b, p.4-32)</p> <p>ET</p> <p>10.1.1.2 Survol historique de la ZÉL (AtkinsRéalis, 2025b, p. 10-5)</p>	6. Description de la mobilisation des peuples autochtones (AEIC, 2023a - Section 6, p.20)	<p>Engagement des peuples autochtones pour la réalisation de l'évaluation d'impact</p> <p>Les lignes directrices indiquent que le promoteur doit:</p> <p>« - soutenir la participation des peuples autochtones à la réalisation de l'étude d'impact, ce qui pourrait inclure le financement d'études menées par des peuples autochtones potentiellement touchés qui expriment leur intérêt à cet égard; ». (AEIC, 2023, section 6, p.20)</p> <p>Or, des études sur l'occupation et d'utilisation du territoire et le potentiel archéologique ont été préparées par le Bureau du Ndakina (GCNWA 2022; 2023) pour le promoteur (QSL), spécialement pour ce projet :</p> <p>« [...] dans le cadre de la réalisation de la présente étude, QSL a accordé un mandat en 2022, au Bureau du Ndakina, afin de traiter, de consolider et de synthétiser des données disponibles ou détenues par le Bureau en lien avec la zone d'étude du Projet. » (AtkinsRéalis, 2025b, p.4-32)</p> <p>-</p> <p>« Le Bureau du Ndakina (Nation W8banaki) a effectué une analyse du potentiel archéologique pour le compte de QSL. » (AtkinsRéalis, 2025b, p.10-5).</p>	<p>Le fait de donner l'occasion et les moyens aux communautés des Premières Nations concernées de réaliser elles-mêmes leurs propres études, tout particulièrement en matière de santé et d'environnement, représente une très bonne pratique.</p> <p>En plus d'enrichir l'étude d'impact, cela contribue à soutenir leur autodétermination en matière de santé et de gestion environnementale (des déterminants de la santé très importants). Cela favorise également et à la mise en œuvre de la <i>Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones</i> (ONU, 2018).</p>
SAC-SEIS-02	11.4.2.1 Santé et qualité de vie (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-81)	10.3.2. Effets sur les conditions sanitaires, sociales et économiques des peuples autochtones (AEIC, 2023a - Section 10.3.2, p.107)	<p>Évaluation des impacts des activités du projet sur la santé et la qualité de vie des peuples autochtones</p> <p>Les lignes directrices indiquent que:</p> <p>« L'évaluation de ces effets sur les peuples autochtones doit décrire les interactions avec les effets sur le patrimoine naturel et culturel, les constructions, les emplacements ou les éléments d'importance, ainsi que l'usage courant des terres et des ressources à des fins traditionnelles, et en tenir compte. Par exemple, un effet sur un aliment traditionnel peut avoir des conséquences sur la pratique d'activités traditionnelles et pourrait mener à un impact sur le coût de la vie, la sécurité alimentaire, et la santé mentale à l'échelle d'une communauté ou de sous-groupes plus vulnérables. » (AEIC, 2023, section 10.3.2, p.107)</p> <p>Dans son étude d'impact, le promoteur souligne l'importance d'aborder la santé et la qualité de vie selon une approche intégrée:</p> <p>« Pour mieux comprendre les impacts sur la santé et la qualité de vie des populations autochtones, il est important de considérer les interactions entre les conditions environnementales et les droits ancestraux et issus de traités, car ceux-ci sont intrinsèquement liés à cette composante. Les impacts appréhendés en lien avec la santé et la qualité de vie concernent notamment l'intégrité des ressources (qualité, quantité et</p>	<p>Le fait d'aborder la santé et la qualité de vie de façon intégrée/holistique dans les évaluations d'impact représente une pratique exemplaire.</p> <p>L'analyse des impacts et des interactions entre les conditions environnementales, sanitaires et les impacts appréhendés des activités du projet sur les composantes d'importance pour les communautés des Premières Nations auraient toutefois pu être plus étayée. L'ajout de figures au chapitre 11-Effets sur les Peuples autochtones de l'étude d'impact aurait notamment permis d'en faciliter la compréhension et de mieux comprendre les différentes voies d'effets en lien avec les activités du projet pouvant influencer la santé et le bien-être des communautés. Cela aurait également facilité l'observation des effets disproportionnés que le projet pourrait avoir sur les différents groupes des différentes communautés.</p> <p>Le promoteur a par ailleurs utilisé la métaphore de l'arbre, tel qu'imaginé par Charlotte Loppie (Loppie et Wien, 2022), pour présenter des déterminants de la santé propres aux peuples autochtones pouvant être influencés par les activités du projet. Bien</p>

			<p>sécurité alimentaire), l'expérience en territoire (altération et insécurité), ainsi que la transmission du savoir et la cohésion communautaire en lien avec la pratique des activités traditionnelles. De plus, les femmes, les enfants et les aînés, sont plus susceptibles de ressentir les impacts du Projet sur leur santé et leur qualité de vie.» (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-81)</p>	<p>que cela représente une bonne pratique en absence d'information, il aurait été souhaitable que le promoteur puisse valider les déterminants de la santé à considérer auprès des communautés concernées. Cela aurait permis de mettre l'accent sur l'évaluation des impacts potentiels les plus importants pour les communautés et d'élaborer des mesures d'atténuation et de suivi plus spécifiques.</p> <p>Bien que très peu d'informations soient présentées au sujet des « initiatives » et des « plans de collaboration » que le promoteur compte développer avec les communautés afin d'atténuer les impacts du Projet sur les composantes valorisées par les peuples autochtones (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-142, 143), s'ils sont coconstruits avec les communautés, ils pourraient contribuer à atténuer cette lacune.</p>
SAC-SEIS-03	<p>11.2 Patrimoine naturel et culturel (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-23)</p> <p>ET</p> <p>11.3 Usage passé, courant et le potentiel futur des terres et des ressources à des fins traditionnelles (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-28)</p> <p>ET</p> <p>11.4 Conditions sanitaires, sociales et économiques (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-53 à 11-57)</p> <p>ET</p> <p>11.6 Analyse des effets cumulatifs sur les composantes valorisées par les peuples autochtones (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-88)</p>	<p>15.1. Cadre du programme de suivi (AEIC, 2023a, p.124)</p>	<p>Préoccupations des communautés et activités de suivi</p> <p>Des communautés des Premières Nations ont émis plusieurs préoccupations en lien avec des effets potentiels du projet qui pourraient influencer leur état de santé et de bien-être, notamment les effets potentiels du projet sur la continuité de certaines pratiques, certaines activités traditionnelles et familiales, le poisson et son habitat, les activités de pêche, la bioaccumulation de contaminants dans les aliments traditionnels et les espèces migratrices du Fleuve Saint-Laurent (AtkinsRéalis, 2025b) :</p> <p>« le développement industriel et portuaire sur le territoire contraint la continuité de certaines pratiques, par leur délaissement ou leur déplacement, tant l'expérience en territoire est diminuée » (W8banaki 2024 dans AtkinsRéalis, 2025b, p.11-23)</p> <p>[...]</p> <p>« Les peuples autochtones ont soulevé des préoccupations relatives à la qualité de l'environnement et aux effets du Projet sur celui-ci. En outre, les W8banakiak ont fait valoir l'importance de la qualité de l'environnement pour la poursuite des activités traditionnelles (W8banaki, 2024). Non seulement ils valorisent la préservation de la qualité de l'environnement en tant que telle, mais les peuples autochtones s'inquiètent des répercussions plus générales sur l'exercice de leurs droits et des activités traditionnelles, qui est intimement lié à leur qualité de vie. » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-141)</p> <p>[...]</p> <p>« ..., la privatisation et l'érosion des rives, notamment aux îles de Sorel, complexifient la pratique de certaines activités traditionnelles et familiales, telles que la transmission des savoirs, la baignade et le campement (W8banaki 2024). » (W8banaki 2024 dans AtkinsRéalis, 2025b, p.11-28).</p> <p>[...]</p> <p>« Le Projet étant situé en partie sur le fleuve Saint-Laurent et en berge, les nations autochtones ont soulevé plusieurs préoccupations quant aux impacts du Projet sur le poisson et son habitat lors des consultations. La nation W8banaki, qui pratique la pêche dans la zone d'étude, particulièrement dans les environs des îles de Sorel, est notamment préoccupée par les modifications que pourrait apporter le Projet aux activités de pêche de leurs membres, ainsi qu'à la qualité du poisson (bioaccumulation). Les Mohawks et les</p>	<p>Pour répondre aux préoccupations des communautés, il n'est généralement pas suffisant de leur offrir la possibilité de participer à la planification et la réalisation des activités de surveillance, ni de leur communiquer les résultats de ces activités.</p> <p>Afin d'atténuer les impacts du Projet sur les composantes valorisées par les peuples autochtones, le promoteur indique que des « initiatives » seront développées individuellement avec les communautés à travers un « plan de collaboration » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-142, 143). Bien qu'aucune information précise ne soit présentée au sujet de ces initiatives et des plans de collaboration, il serait important qu'ils puissent être coconstruits avec les communautés intéressées. Cela pourrait favoriser leur autodétermination en matière de gestion environnementale et de gestion de leur santé.</p> <p>Ainsi, le Service d'évaluation d'impact sur la santé de Services aux autochtones Canada est d'avis que les communautés devraient avoir l'opportunité et les ressources nécessaires pour pouvoir réaliser ou diriger elles-mêmes les différentes activités de suivis liées à leur santé et leur bien-être (p. ex. sondages, échantillonnages, analyses, interprétation et communication des résultats adaptés à leurs communautés).</p> <p>Lorsque les peuples autochtones ont la responsabilité de leur santé, de leurs terres et de leurs cours d'eau, cela contribue positivement à plusieurs de leurs déterminants de la santé. Cela est par ailleurs cohérent avec le droit de posséder, d'utiliser, de mettre en valeur et de contrôler leurs terres, territoires et ressources, tel qu'énoncé dans la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (ONU, 2018).</p> <p>Dans le contexte de ce projet, il est particulièrement important que les préoccupations des communautés envers la présence de contaminants potentiels dans les aliments traditionnels n'entraient pas leur participation des communautés aux activités de récolte et de</p>

	<p>ET</p> <p>14.2 Résumé des impacts et des engagements environnementaux et sociaux (AtkinsRéalis, 2025b, p.14-18)</p>	<p>Hurons-Wendats sont également préoccupés par les impacts du Projet sur les espèces pêchées par leurs membres.» (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-54).</p> <p>[...]</p> <p>« De manière générale, les peuples autochtones sont préoccupés par la santé des espèces qui se trouvent dans le fleuve Saint-Laurent. Ils ont une vision holistique des écosystèmes et dans cette optique, si un site, dans ce cas-ci une partie du fleuve à la hauteur de Sorel, est négativement affecté, cela entraîne des répercussions sur l'ensemble de l'écosystème du fleuve. Les répercussions sont d'autant plus importantes si des habitats sensibles sont touchés. Les communautés autochtones sont particulièrement préoccupées par les impacts sur les espèces dites migratrices, qui se déplacent sur de longues distances dans le Saint-Laurent, et dont les espaces vitaux ne sont pas tributaires d'un seul site.» (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-56).</p> <p>L'étude menée par la Nation W8banaki souligne par ailleurs l'importance des activités coutumières en lien avec la sécurité alimentaire et la santé:</p> <p>« les activités coutumières telles que la pêche jouent [sic] un rôle central à la construction identitaire des membres de la Nation [W8banaki]. Pour plusieurs, ces pratiques font partie intégrante de leur mode de vie et de leur alimentation [...] contribuant à la sécurité alimentaire des membres de la Nation, ainsi qu'à leur santé globale » (W8banaki 2024 dans AtkinsRéalis, 2025b, p.11-55).</p> <p>Afin de répondre à ces préoccupations et d'atténuer les effets potentiels du projet sur la santé et le bien-être des communautés des Premières Nations, le promoteur compte les impliquer dans les suivis environnementaux, les tenir informées des impacts du projet, demeurer disponible pour les rencontrer et développer des « plans de collaboration ». Ces plans viseraient à minimiser les impacts du projet sur les composantes valorisées par les peuples autochtones et sur l'exercice de leurs droits.</p> <p>Au sujet des effets potentiels sur l'utilisation du territoire et sur les ressources (en termes de qualité et de quantité) et espèces culturellement valorisées présentes sur le territoire, le promoteur prévoit plus particulièrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> « ▪ Assurer une communication proactive et régulière avec les membres des Premières Nations tout au long du Projet, en les informant à l'avance des périodes de travaux et des situations pouvant affecter la sécurité ou la santé de la communauté, tout en restant attentif aux impacts potentiels sur l'eau, la faune et la flore; ▪ QSL s'engage à informer et favoriser l'implication des peuples autochtones dans le programme de suivi biologique et environnemental des espèces présentes dans la zone du projet (pour les phases de construction et d'exploitation); ▪ Le programme de suivi qui sera mis en place durant la construction inclut une section dédiée aux peuples autochtones, visant notamment à communiquer l'efficacité des mesures mises en place (section 14.4). » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-53) <p>Concernant l'altération de la qualité de l'eau menant à une diminution de la quantité et de la qualité des prises (bioaccumulation de contaminants) et à la perte d'usage du site de pêche et la diminution de l'accès au site, le promoteur prévoit impliquer les communautés dans les suivis environnementaux :</p>	<p>préparation de ces aliments. Ces activités contribuent positivement à leur santé physique et mentale et à leur sécurité alimentaire et culturelle. La consommation de ces aliments est très importante, en plus de représenter une bonne source de nutriments, ils aident à prévenir plusieurs maladies chroniques (Marushka, L. et collab., 2021) et contribue positivement à la sécurité alimentaire des communautés.</p>
--	--	--	---

			<p>« Les mesures particulières visent à répondre aux préoccupations exprimées par les peuples autochtones concernant la pêche et la protection du poisson et de son habitat. Il s'agit, entre autres, de les impliquer dans les suivis environnementaux que réalise QSL et de les tenir informés sur les impacts du Projet :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ En phase d'exploitation, au besoin ou à la demande des représentants des Nations autochtones, QSL se rendra disponible pour rencontrer chacun des peuples autochtones sur une base annuelle. Ces rencontres seront l'occasion pour QSL de présenter un bilan des opérations portuaires au site, mais également de discuter d'enjeux qui préoccupent les communautés autochtones, dont la protection environnementale et les suivis environnementaux qui s'appliquent, notamment les programmes de suivis relatifs aux poissons et à l'habitat du poisson. L'ordre du jour sera établi de manière collaborative avec chacun des peuples, en tenant compte de leurs préférences et de leur implication possible dans ces programmes » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-57) <p>Quant à la santé et la qualité de vie, le promoteur prévoit certaines mesures d'atténuation et d'accommodement particulières:</p> <p>« QSL se rendra disponible pour rencontrer les W8banakiak, les Mohawks et les Hurons-Wendats sur une base semestrielle pour effectuer des rencontres de suivi afin de maintenir le dialogue avec les peuples autochtones tout au long du Projet. Ces rencontres seront l'occasion pour QSL de les tenir informés des travaux prévus et de l'avancement du Projet lors de la phase de construction. Ainsi, si des enjeux particuliers liés à la santé et à la qualité de vie des populations autochtones devaient survenir en cours de Projet, ces enjeux pourront être discutés lors des rencontres prévues entre les peuples autochtones et QSL. QSL rappelle également que l'organisation demeure accessible et à la disponibilité des peuples autochtones pour toutes questions.</p> <p>En phase d'exploitation, au besoin ou à la demande des représentants des Nations autochtones, QSL se rendra disponible pour rencontre chacun des peuples autochtones sur une base annuelle. Ces rencontres seront l'occasion pour QSL de présenter un bilan annuel des opérations portuaires au site en phase d'opération, mais également de discuter d'enjeux qui préoccupent les peuples autochtones (revendications territoriales, suivis environnementaux, retombées économiques, etc.). L'ordre du jour sera établi de manière collaborative avec chacun. Des visites de site pourront être réalisées sur demande. » (AtkinsRéal, 2025b, p.11-88)</p> <p>En termes de suivi et de surveillance, le promoteur indique au chapitre 14 « Programme préliminaire de surveillance et de suivi environnemental »:</p> <p>« QSL veut maintenir un dialogue ouvert où les questions relatives à la valeur du fleuve et de son environnement pour les peuples autochtones et pour l'exercice de leurs droits pourront être abordées. QSL étant sensible et à l'écoute des impacts du Projet sur les composantes valorisées par les peuples autochtones et sur l'exercice de leurs droits, des initiatives sont développées individuellement avec chacune des communautés, à travers un plan de collaboration mis en place, dans le but de minimiser les impacts du Projet sur les composantes valorisées par les peuples autochtones et sur l'exercice de leurs droits. Les plans de collaboration incluent notamment des objectifs de participation aux inventaires additionnels requis, le cas échéant, de participation aux étapes de suivi environnemental et de participation à l'élaboration de Projet(s) de compensation.</p> <p>QSL se rendra disponible pour rencontrer chacun des peuples autochtones sur une base semestrielle en phase de construction, puis se rendra disponible pour rencontrer chacun des peuples autochtones sur une base annuelle en phase d'exploitation, ou au besoin ou à</p>	
--	--	--	---	--

			<p>la demande des représentants des Nations autochtones si la fréquence désirée s'avérait supérieure.</p> <p>QSL communiquera également sur une base annuelle le résumé des suivis effectués dans l'année précédente avec chacune des communautés autochtones et les invitera à participer aux suivis ou à commenter les résultats transmis. QSL se rendra disponible à toute rencontre ou communication demandée par les communautés. Ces échanges pourraient avoir lieu dans un mode présentiel ou virtuel, selon le mode désiré par chacune des communautés.</p> <p>QSL a déjà entamé des discussions en vue de définir sa participation à certains programmes pour la transmission de la culture et la transmission des savoirs et des techniques. » (AtkinsRéalis, 2025b, p.14-18)</p> <p>Au sujet de l'engagement des communautés dans les programmes de suivi, le document des lignes directrices souligne que:</p> <p>« Les programmes de suivi sont l'occasion de continuer à s'engager auprès des peuples autochtones touchés. S'ils sont entrepris en collaboration avec les peuples autochtones, ils peuvent soutenir des approches orientées vers les solutions pour une gestion adaptative grâce à la détection précoce des problèmes dans les programmes de suivi et à des solutions appropriées intégrant les connaissances autochtones. » (AEIC, 2023 Section 15, p.124)</p>	
SAC-SEIS-04	11.6 Analyse des effets cumulatifs sur les composantes valorisées par les peuples autochtones (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-39)	s.o.	<p>Impacts cumulatifs</p> <p>Les impacts cumulatifs en lien avec le projet représentent des préoccupations très importantes pour plusieurs communautés des Premières Nations :</p> <p>« Les peuples autochtones, soient les Mohawks, les Abénakis et les Hurons-Wendats, consultés dans le cadre de la présente étude, ont unanimement soulevé une préoccupation quant à la capacité du fleuve Saint-Laurent et de son écosystème à soutenir les projets futurs. Ils sont préoccupés par la dégradation additionnelle de l'environnement fluvial qu'ils valorisent. » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-115)</p> <p>« Tout comme les Mohawks et les Hurons-Wendats, la nation W8banaki soulève l'importance accordée à la protection de l'environnement, notamment du fleuve Saint-Laurent, ses berges, ses ressources et son eau, afin que ces activités puissent se poursuivre pour les générations futures. Tous se soucient de l'augmentation du trafic maritime sur le fleuve qu'amène le développement de nouveaux projets portuaires et industriels, particulièrement par rapport à l'augmentation de bateaux commerciaux, craignant que cela génère un approfondissement du chenal maritime, une érosion des berges aggravée, et entraîne de nouvelles espèces exotiques et envahissantes (W8banaki 2024). » (AtkinsRéalis, 2025b, p.11-39).</p>	Le Service d'évaluation d'impact sur la santé de Services aux autochtones Canada est d'avis que l'Agence pourrait recommander au promoteur de participer activement à l' Évaluation régionale du Saint-Laurent et de s'engager à mettre en oeuvre les actions (sous son contrôle) pouvant contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être des communautés des Premières Nations qui seront identifiées dans le cadre de cette dernière.

Références

Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC). 2023a. *Lignes directrices individualisées relatives à l'étude d'impact du projet de terminal portuaire Sorel-Tracy*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/147240F.pdf>

AEIC. 2023b. *Plan de mobilisation et de partenariat avec les Autochtones - Projet de terminal portuaire Sorel-Tracy*. <https://iaac-aeic.gc.ca/050/evaluations/document/147242?culture=fr-CA>

AtkinsRéalis, 2025a. *Projet de terminal Sorel-Tracy - Questions et commentaires sur l'étude d'impact* (Août 2025)

- AtkinsRéalis. 2025b. *Évaluation d'impact du Projet du nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent (Volume 1 – Rapport principal)*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/162748F.pdf>
- AtkinsRéalis. 2025c. *Évaluation d'impact du Projet du nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent (Volume 2, Tome 1 – Annexes (A-I))*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/162749F.pdf>
- AtkinsRéalis. 2025d. *Évaluation d'impact du Projet du nouveau terminal portuaire de Sorel-Tracy – Secteur Saint-Laurent (Volume 2, Tome 2 – Annexes (J-Z))*. <https://www.iaac-aeic.gc.ca/050/documents/p83969/162750F.pdf>
- Association nationale des sociétés autochtones de financement. 2021. *Transformer le processus d'approvisionnement autochtone au Canada : Une analyse documentaire, une analyse qualitative et des recommandations*. <https://nacca.ca/wp-content/uploads/2022/05/2.-Transforming-the-Procurement-Process-Academic-Research-FINAL-French.pdf>
- Commission de développement des ressources humaines des Premières Nations du Québec. 2023. *Guide de référence : pour l'intégration et le maintien en emploi des Premières Nations*. https://cdrhpnq-fnhrdcq.ca/wp-content/uploads/2023/07/guide_imepn_2e_ed_web_fra_final_juillet_2023.pdf
- First Nations Major Projects Coalition. 2024. *Spirit of the Land: Indigenous Cultural Rights and Interests Toolkit*. https://fnmpc.ca/wp-content/uploads/FNMPC_SOTL_Toolkit.pdf
- Gouvernement du Canada. 2023. *Loi sur la déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones – Plan d'action*. <https://www.justice.gc.ca/fra/declaration/pa-ap/ah/pdf/unda-action-plan-digital-fra.pdf>
- Institut de développement durable des Premières Nations du Québec et du Labrador (IDDPNQL). 2022. *Guide de bonnes pratiques pour l'inclusion des savoirs autochtones à l'intention des ministères fédéraux*. <https://iddpnql.ca/wp-content/uploads/2023/09/iddpnql-guidebonnespratiques.pdf>
- Loppie, C., et Wien, F. 2022. *Comprendre les inégalités en santé vécues par les peuples autochtones à la lumière d'un modèle de déterminants sociaux* : Centre de collaboration nationale de la santé autochtone. https://www.cnsa.ca/Publications/Lists/Publications/Attachments/10373/RPT-Health_Inequalities_FR-web.pdf
- Manning, S., Nash, P., Levac, L., Stienstra, D., & Stinson, J. 2018. *A literature synthesis report on the impacts of resource extraction for Indigenous women*. Canadian Research Institute for the Advancement of Women. <https://criaw-icref.ca/wp-content/uploads/2021/04/Impacts-of-Resource-Extraction-for-Indigenous-Women.pdf>
- Marushka, L. et collab. 2021. *Importance of fish for food and nutrition security among First Nations in Canada*, Canadian Journal of Public Health (2021) 112 (Suppl 1): S64–S80. <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8239089/>
- Organisation Nations Unies (ONU). 2018. *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*. https://www.un.org/development/desa/indigenouspeoples/wp-content/uploads/sites/19/2018/11/UNDRIP_F_web.pdf